



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3429**

commune (s) :

objet : Prestations de tierce maintenance de proximité sur les équipements informatiques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3429**

objet : **Prestations de tierce maintenance de proximité sur les équipements informatiques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Le contexte

La Métropole de Lyon garantit l'installation et le dépannage de l'ensemble des équipements informatiques mis à disposition des utilisateurs.

Le périmètre de ces équipements intègre les 7 700 postes de travail, les 2 800 smartphones, les 7 000 téléphones fixes, les 900 périphériques (tablettes, vidéoprojecteurs, scanner, appareil photo, etc.) des agents de la Métropole, les 8 500 postes de travail et les 4 000 périphériques (tablettes, imprimantes, etc.) installés dans les collèges de la Métropole.

Pour l'acquisition de ces matériels, la collectivité utilise différents cadres d'achat : les marchés de téléphonies mobile et fixe et aussi le marché mutualisé, notamment avec la Ville de Lyon pour l'acquisition d'équipements et accessoires informatiques liés à l'environnement de travail.

L'installation du matériel, l'assistance et le dépannage auprès des utilisateurs est réalisé, soit par des agents internes à la Métropole, soit par des prestataires extérieurs dans le cadre du marché n° 2017-119 "Prestations de tierce maintenance de proximité". Ce marché public a été notifié le 23 mars 2017 pour une durée ferme de 3 ans avec des engagements de commande minimum et maximum. Le montant minimum était de 1 500 000 € HT et le montant maximum est de 4 500 000 € HT. Il échoit le 22 mars 2020.

Le périmètre de la prestation de tierce maintenance de proximité sur les équipements informatiques utilisateurs comprend :

- le déploiement suite aux acquisitions,
- l'assistance auprès des utilisateurs,
- le dépannage,
- les déménagements,
- les remplacements de matériels dans le cadre des renouvellements programmés,
- l'installation des logiciels,
- la gestion des flux logistiques,
- l'exploitation des outils techniques associés à l'environnement utilisateur,
- la mise à jour des outils de gestion de parc,
- des prestations d'assistance technique et d'expertise sur les environnements utilisateurs.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire de renouveler ce cadre d'achat.

II - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 3 années. Il comporterait un engagement de commande minimum de 1 000 000 €HT (soit 1 200 000 €TTC) et maximum de 3 500 000 €HT (soit 4 200 000 €TTC).

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché. Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour les prestations de tierce maintenance de proximité sur les équipements informatiques.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) dans les conditions prévues par le code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande "Prestations de tierce maintenance de proximité" et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC et maximum de 3 500 000 €HT, soit 4 200 000 €TTC pour une durée ferme de 3 années.

5° - Les dépenses en résultant, soit 4 200 000 €TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants :

- en fonctionnement sur l'opération n° OP2804983 - chapitre 011,
- en investissement sur toutes les opérations récurrentes concernées - chapitre 20.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.